



**Arrêté n° 2023-01**

fixant le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus  
pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs de l'académie d'Aix-Marseille

**La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;  
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants  
Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier 2023 Parcoursup ;

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenu pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs de l'académie d'Aix-Marseille est fixé, pour chaque spécialité de brevet de technicien supérieur, par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les proviseurs et directeurs des lycées de l'académie d'Aix-Marseille disposant de sections de techniciens supérieurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en Provence, le 22 mai 2023

Fabienne BLAISE